



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 novembre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal → le 4 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation → le 4 novembre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	14

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Catherine SPECKLIN, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Rodney SALHI, Madame Ana GONCALVES, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Patrick COLLET, Madame Laetitia PAIRE, Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Madame Annie WILLE.

Absentes avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Catherine PERET	Madame Evelyne TANTOT
Madame Amélie LEFRANC	Monsieur Rodney SALHI

Secrétaire de séance : Madame Ana GONCALVES.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2021

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

Subvention exceptionnelle à l'association de Don du Sang Bénévole de Lentigny, Ouches, Villerest, St Jean St Maurice

Délibération n° 50-2021

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, Adjointe à la vie associative, présente à l'assemblée la demande de subvention de l'association de Don du Sang Bénévole.

Pour rappel, cette association a été créée en 2018 entre les communes de Lentigny, Ouches, St Jean St Maurice et Villerest ; son siège est en mairie de Lentigny. Les différentes collectes ont permis de recueillir de nombreux dons de sang. L'association a fait le choix de proposer des collations qualitatives en faisant

travailler les commerçant et restaurateurs locaux, l'EFS remboursant 3 € par donneur, cela conduit à prévoir un déficit d'environ 420 €. C'est pourquoi elle sollicite une subvention auprès des 4 communes afin de poursuivre sereinement son activité.

Madame Evelyne TANTOT propose d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de 110 euros à l'association de don du sang.

Monsieur Etienne BARBIER demande pourquoi « exceptionnel » ? Madame Evelyne TANTOT précise que la commune se réserve le droit de réétudier la situation chaque année en fonction du bilan comptable de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 110 € à l'association de Don du Sang Bénévole de Lentigny, Ouches, Villerest, St Jean St Maurice,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.**

Subvention complémentaire pour la classe de neige

Délibération n° 51-2021

Rapporteur : Madame Ana GONCALVES

Madame Ana GONCALVES, Adjointe à la vie scolaire, informe l'assemblée que par délibération n° 02-2020 en date du 14 janvier 2020, le conseil municipal a attribué une subvention de 950 € à l'OCCE pour une classe de neige en Haute-Savoie qui devait avoir lieu du 16 au 20 mars 2020. Pour cause de Covid 19, cette classe de neige a été repoussée 2 fois et est de nouveau programmée pour janvier 2022.

En 2020, 79 élèves devaient y participer, depuis 24 élèves supplémentaires se sont ajoutés, c'est pourquoi l'OCCE demande un complément correspondant à 12 € par enfant afin de contribuer aux frais de transports.

Monsieur Etienne BARBIER demande si certains enfants ne partent pas. Madame Ana GONCALVES indique que tous les enfants partent, les parents ont pu bénéficier de règlements en plusieurs fois.

Monsieur Patrick COLLET demande où va se dérouler cette classe de neige, Madame Ana GONCALVES précise qu'elle a lieu à La Chapelle d'Abondance.

Madame Ana GONCALVES propose au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire à hauteur de 290 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide le versement d'une subvention complémentaire de 290 € à l'OCCE pour la classe neige en Haute-Savoie,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.**

Renouvellement de la convention d'occupation d'équipements communaux 2022-2024 pour le centre de loisirs intercommunal de Roannais Agglomération

Délibération n° 52-2021

Rapporteur : Madame Ana GONCALVES

Madame Ana GONCALVES, Adjointe, rappelle au conseil municipal que pour son fonctionnement sur la commune de Lentigny, le Centre de Loisirs utilise les locaux du groupe scolaire et du restaurant scolaire les mercredis de 7 h à 20 h 00 et pendant les vacances scolaires de 7 h à 20 h 00 (sauf 3 semaines en août et 2 semaines pour les vacances de Noël).

Par délibération du 9 octobre 2018, le conseil municipal a formalisé cette mise à disposition par une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Lentigny met à disposition de Roannais Agglomération des équipements communaux dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs.

Ladite convention expire au 31 décembre 2021, Madame Ana GONCALVES propose donc de la reconduire pour les années 2022, 2023 et 2024.

Madame Evelyne TANTOT précise qu'une clause propre à Lentigny a été insérée concernant le ménage du groupe scolaire et en particulier du restaurant scolaire où le plan de nettoyage devra être scrupuleusement suivi avec les produits mis à disposition.

Monsieur Rodney SALHI demande ce qu'il peut se passer si ce protocole n'est pas respecté. Madame Evelyne TANOT répond que la commune a la faculté de rompre la convention mais le but n'est pas là. Lors de la dernière discussion avec Madame Lejarza de Roannais Agglomération, tout laisse à penser que la mise en place de ce plan de nettoyage va se faire en bonne intelligence et en partenariat avec Roannais Agglomération, la Commune et l'association du restaurant scolaire. Le but étant que les enfants soient accueillis dans les meilleures conditions possibles.

Madame Ana GONCALVES soulève également les difficultés de recrutement des animateurs ainsi que du personnel d'entretien qui n'a pas toujours le temps suffisant ni les formations.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 82-2015 en date du 8 décembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de locaux au centre de loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 63-2016 en date du 13 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux concernant la tarification des fluides,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 28-2018 en date du 11 septembre 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux concernant les mercredis matins,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 33-20218 en date du 9 octobre 2018 approuvant la convention de mise à disposition d'équipements communaux au centre de loisirs pour 2019-2021,

Considérant la nécessité de reconduire la convention d'occupation d'équipements communaux par le centre de loisirs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention de mise à disposition d'équipements communaux au centre de loisirs du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.**

Rapporteur : Madame Chantal GARCIA

Madame Chantal GARCIA présente ce qui suit :

La commune de Lentigny souhaite instaurer un Conseil Municipal des Enfants (CME) dans le but de faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs de la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et R 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants,

Considérant que l'objectif de ce CME est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le CME remplira les rôles suivants :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle de l'école que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Lentigny.

Considérant que le CME sera animé et encadré par des représentants du conseil municipal, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 20 enfants au maximum dont 10 de CM1 et 10 de CM2,

Considérant que la durée du mandat est d'un an pour les CM2 et de deux ans pour les CM1,

Considérant que le corps électoral est composé des élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école de Lentigny,

Considérant que pour tendre à la parité chaque électeur devra voter à la fois pour un garçon et pour une fille,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés et scolarisés à Lentigny dans les classes de CM1 et CM2,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint comme prévu par l'article L 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus du CME, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Considérant le calendrier de mise en œuvre suivant : dépôt candidatures avant le 19/11, campagne électorale, 03/12 élection du CME, janvier 2022 installation des conseillers élus au CME.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la création d'un Conseil Municipal des Enfants dans les conditions précitées,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement sur les zones à vocation économique

Délibération n° 54-2021

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-14,

Vu la délibération n° 43-2017 en date du 10 octobre 2017 modifiant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et le fixant par secteurs,

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteurs du territoire,

Considérant que Roannais Agglomération a informé la commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la taxe d'aménagement dans les zones à vocation économique du territoire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer un taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % sur les secteurs du PLU à vocation économique suivants : zones US, UF, UE et AUe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **Modifie le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, fixé par secteurs délimités sur le Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération et comme suit :**

➔ **Revalorisation à 4 % pour les secteurs à vocation économique soit les zones US, UF, UE et AUe du PLU contenant les parcelles cadastrales suivantes :**

Parcelles cadastrales Zone UF du PLU		
AA 9	AA 10	AA 12

Parcelles cadastrales Zone US du PLU				
AZ 202	AZ 235	AZ 236	AZ 237	AZ 238
AZ 239	AZ 232	AZ 216	AZ 217	AZ 218
AZ 225	AZ 226	AZ 212	AZ 213	AZ 134
AZ 227	AZ 228	AZ 229	AZ 230	AZ 129
AZ 130	AZ 131			

Parcelles cadastrales Zones AU et AUe du PLU				
AN 90	AN 91	AN 60	AN 45	AN 92
AN 93	AN 94	AN 95	AN 75	AN 76
AN 87	AN 63	AN 68	AN 69	AN 11
AN 43	AN 46	AN 47	AN 74	AN 64
AN 66	AN 67	AN 70	AN 71	AN 72
AN 73	AN 65	AN 80	AN 81	AN 84
AN 85	AN 89	AN 88	AN 7	AN 104
AN 105	AN 77	AN 78	AN 79	AN 86

- **Maintient un taux à 5 % sur le reste du territoire communal, à savoir pour les zones UB, UC, UCa, UH, UL, N, A et Ap du PLU ;**
- **Maintient les exonérations totales suivantes (L 331-9 du code de l'Urbanisme) :**
 - ✓ **les locaux d'habitations et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7,**
 - ✓ **dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 du Code de l'Urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,**
 - ✓ **les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**
- **Supprime les exonération partielles (50 % de la surface) suivantes :**
 - ✓ **les locaux à usage industriel et artisanal,**
 - ✓ **les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.**
- **Précise que cette délibération sera adoptée au plus tard le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée,**
- **Dit que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L 331-5 du Code de l'Urbanisme et affichée en mairie ainsi que son annexe.**

Questions diverses

- La projection de quelques photos permet de revenir sur la journée citoyenne adultes et adolescents ainsi que sur la création des décorations de Noël et du troc plantes.
- Boîtes de Noël : cette opération, mise en place par le CCAS de Roanne, avait rencontré un franc succès l'année dernière. Cette année, la commune de Lentigny souhaite s'y associer. Le principe est de mettre dans une boîte à chaussure quelque chose de doux, de chaud (écharpe, gants...), un petit mot gentil,

du chocolat etc... et de déposer le tout en mairie qui fera suivre au CCAS de Roanne pour distribution aux plus nécessiteux.

- Campagne de prévention de la vision : une personne de Générale d'Optique viendrait en mairie avec un appareil qui permet de contrôler la vision des gens et de les alerter éventuellement sur un début de DMLA ou autre problème de perte de vision avant qu'ils aillent chez un ophtalmologue. Attention, il n'y aura aucun diagnostic ni ordonnance, c'est une simple campagne de prévention.
- Madame Anny WILLE indique avoir été contactée par une personne qui voulait connaître l'heure de la cérémonie du 11 Novembre, elle demande s'il est possible de diffuser les informations concernant les cérémonies officielles plus en amont pour les prochaines fois.

AGENDA :

- Réunion Centre de loisirs intercommunal : mercredi 10 novembre à 9 h 45 dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Réunion d'information sur la précarité énergétique : mercredi 10 novembre de 17 h à 19 h, salle Alain Gilles, espace Chorum de la Halle Vacheresse.
- Cérémonie du 11 novembre : 10 h 30 au Monument aux Morts.
- Conférence Œnotourisme : vendredi 12 novembre de 14 h à 15 h 30, à l'Hippodrome de St Galmier et à 18 h, remise des prix de « la Loire aux 3 Vignobles ».
- Invitation à jouer avec La Tourmentine : vendredi 12 novembre à 18 h 30, Maison des Associations.
- Atelier citoyen « décorations de Noël » : samedi 13 novembre de 9 h à 12 h, Maison des Associations.
- Groupe de travail Culture « lecture publique » Roannais Agglomération : mercredi 17 novembre à 17 h, salle du Conseil, 3^{ème} étage.
- Commission Environnement Roannais Agglomération : mercredi 17 novembre à 18 h au Centre Technique d'Exploitation de Roanne.
- Réunion trésorerie pour la clôture des comptes 2021 et préparation de la gestion 2022 : jeudi 18 novembre à 9 h à Renaison.
- Assemblée Générale de la FNACA : vendredi 19 novembre à 10 h 30 à la salle des fêtes.
- Soirée apéro contes pour adultes organisée par la médiathèque : vendredi 19 novembre à 18 h 30 à la SAR.
- Inauguration du Salon de la Gastronomie du Coteau : samedi 20 novembre à 9 h 15, au Scarabée de Riorges.
- Soirée de présentation du bilan et des projets touristiques de l'arrondissement de Roanne avec la présence de Nelson MONTFORT : lundi 22 novembre à 19 h 15 à Saint Vincent de Boisset, salle de la Grange de la Chamary.
- Célébration de Sainte Geneviève (patronne des gendarmes) : vendredi 26 novembre à 10 h en l'église St Etienne à Roanne.
- Sainte Barbe de la compagnie roannaise des sapeurs-pompiers : vendredi 26 novembre à 19 h à la caserne de Roanne, 1 place Dr Thiodet.
- Téléthon avec Villerest : vendredi 3 et samedi 4 décembre.
- Sainte Barbe départementale : samedi 4 décembre à 11 h au SDIS de la Loire à Saint Etienne.
- Noël du personnel communal : vendredi 10 décembre à 18 h 30 en mairie.
- Cocktail dinatoire avec Cécile CUKIERMAN : samedi 18 décembre à partir de 17 h au domaine des Palais à Ambierle.
- Marché de Noël : samedi 18 décembre.
- Cérémonie des vœux : vendredi 14 janvier 2022 à 19 h à la salle des fêtes.

- Conseil municipal : mardi 14 décembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 00.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*